

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE FCEI**

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029

DOSSIER R-4110-2019

BESOINS EN ÉNERGIE

Question 1 :

Références:

- (i) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 13 à 17, section 2.2
- (ii) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 43, tableau 7.2
- (iii) B-0114, p. 3
- (iv) B-0007, p. 49, tableau 3.3
- (v) R-4057-2018, B-0012, p. 35, Annexe C
- (vi) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 45, tableau 7.6
- (vii) B-0007, p. 49, tableau 3.2
- (viii) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 13
- (ix) D-2021-007, pp. 49 et 50
- (x) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 21, tableau 3.1
- (xi) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 43, tableau 7.1
- (xii) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 44, tableau 7.4
- (xiii) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 17
- (xiv) R-4127, B-0011, onglet « Scénario réaliste »
- (xv) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 15
- (xvi) B-0007, p. 53, tableau 3.12
- (xvii) B-0007, p. 54, tableau 3.13
- (xviii) <https://www.lapresse.ca/affaires/entreprises/2021-02-20/les-grands-chantiers-d-hydro-quebec.php>
- (xix) <http://www.hydroquebec.com/data/centre-donnees/pdf/hq-centres-de-donnees-kpmg.pdf>

Préambule :

La référence (i) fait état de différents facteurs ayant affecté la prévision des ventes entre le Plan et l'État d'avancement. Notamment aux sous-sections 2.2.1 à 2.2.4, le Distributeur fait référence à la conversion à l'électricité, l'efficacité énergétique, l'impact de la crise sanitaire sur le marché du papier journal, la réinvention de l'industrie des pâtes et papiers, le développement de la filière de l'hydrogène, le développement de la biométhanisation, la révision à la baisse de l'intensité énergétique, l'électrification des transports, la baisse de la production photovoltaïque et le développement des marchés (chaîne de blocs, centres de données et serres).

La référence (ii) présente les écarts de prévision des besoins en énergie entre le plan d'approvisionnement 2020-2029 et l'état d'avancement 2020.

À la référence (iii), le Distributeur indique que les besoins en énergie sont inchangés depuis l'état d'avancement.

« Le Distributeur précise qu'aucun autre moyen d'approvisionnement ne fait l'objet de révision et qu'aucun changement n'est apporté à la prévision des besoins en énergie et en puissance. En conséquence, le bilan d'énergie présenté dans l'État d'avancement 2020 demeure inchangé. » (Nous soulignons)

Les références (iv) et (v) présentent la sensibilité des ventes aux principaux paramètres économiques dans le cadre du Plan et de la demande tarifaire 2019.

À partir des références (vi) et (vii), la FCEI compile les variations de paramètres économiques entre le plan d'approvisionnement et l'état d'avancement. On peut y constater que le niveau des paramètres économiques dans l'état d'avancement demeure sensiblement plus faible que dans le plan d'approvisionnement sur tout l'horizon du plan.

PIB total		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Plan d'approvisionnement	variation		2.3	1.5	1.5	1.5	1.4	1.4	1.3	1.3	1.2	1.2
	niveau	100	102.3	103.8	105.4	107.0	108.5	110.0	111.4	112.9	114.2	115.6
État d'avancement	variation		-6.5	5.5	2.8	1.5	1.4	1.4	1.3	1.3	1.2	1.2
	niveau	100	93.5	98.6	101.4	102.9	104.4	105.8	107.2	108.6	109.9	111.2
Écart			-8.8	-5.2	-4.0	-4.0	-4.1	-4.2	-4.2	-4.3	-4.3	-4.4
PIB manufacturier		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Plan d'approvisionnement	variation		1.5	1.5	1.5	1.5	1.4	1.4	1.3	1.3	1.2	1.2
	niveau	100	101.5	103.0	104.6	106.1	107.6	109.1	110.5	112.0	113.3	114.7
État d'avancement	variation		-10.0	4.8	1.6	1.3	1.2	1.2	1.1	1.1	1.1	1.1
	niveau	100	90.0	94.3	95.8	97.1	98.2	99.4	100.5	101.6	102.7	103.9
Écart			-11.5	-8.7	-8.7	-9.1	-9.4	-9.7	-10.0	-10.4	-10.6	-10.8
PIB tertiaire		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Plan d'approvisionnement	variation		1.6	1.6	1.5	1.5	1.5	1.4	1.4	1.3	1.3	1.3
	niveau	100	101.6	103.2	104.8	106.3	107.9	109.5	111.0	112.4	113.9	115.4
État d'avancement	variation		-5.9	5.5	3.3	1.5	1.4	1.4	1.3	1.3	1.2	1.2
	niveau	100	94.1	99.3	102.6	104.1	105.5	107.0	108.4	109.8	111.1	112.5
Écart			-7.5	-4.0	-2.2	-2.3	-2.4	-2.4	-2.6	-2.6	-2.7	-2.9
Emploi		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Plan d'approvisionnement	variation		0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
	niveau	100	100.5	101.0	101.5	102.0	102.5	103.0	103.6	104.1	104.6	105.1
État d'avancement	variation		-7.6	4.1	3.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
	niveau	100	92.4	96.2	99.5	100.0	100.5	101.0	101.5	102.0	102.5	103.0
Écart			-8.1	-4.8	-2.0	-2.1	-2.1	-2.1	-2.1	-2.1	-2.1	-2.1
Rémunération des salariés		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Plan d'approvisionnement	variation		1.2	1	0.9	0.9	0.9	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
	niveau	100	101.2	102.2	103.1	104.1	105.0	105.8	106.7	107.5	108.4	109.3
État d'avancement	variation		-3.8	2.8	2.1	0.9	0.9	0.9	0.8	0.8	0.8	0.8
	niveau	100	96.2	98.9	101.0	101.9	102.8	103.7	104.6	105.4	106.2	107.1
Écart			-5.0	-3.3	-2.2	-2.2	-2.2	-2.1	-2.1	-2.1	-2.2	-2.2

(viii)

« La prévision du Distributeur suppose que l'économie québécoise aura récupéré le terrain perdu à partir de 2022. »

(ix)

« [167] Compte tenu des résultats de l'Appel de propositions, la Régie est d'avis que la question portant sur la manière dont les mégawatts restants du Bloc dédié doivent être alloués doit être examinée dans le cadre d'une phase ultérieure. La Régie tient à préciser que la présente décision n'a pas pour effet de créer un nouveau bloc dédié pour cette clientèle, mais qu'elle vise à compléter l'encadrement de l'obligation de desservir du Distributeur à l'égard de cette clientèle, cette obligation ayant été limitée dans le cadre de l'étape 2 par la création du Bloc dédié en service non ferme. »

(xiii)

« Centres de données : À l'horizon 2029, le Distributeur prévoit un écart de plus de +2 TWh par rapport au Plan qui est attribuable à une plus forte contribution des efforts de développement de marchés pour ce secteur. » (Nous soulignons)

(xv)

« En lien avec les efforts de décarbonation dans la province, le Distributeur a revu son positionnement sur l'efficacité énergétique avec pour résultat d'atténuer l'augmentation des ventes. Ainsi, la prévision intègre des impacts plus importants en efficacité énergétique attribuables à la domotique et à l'intensification de ses interventions. »

(xviii)

« Entre 2013 et 2019, le Québec a économisé 10 térawattheures grâce aux mesures d'efficacité énergétique. C'est l'équivalent du contrat d'exportation avec le Massachusetts, le plus important conclu par Hydro-Québec. »

On peut faire plus, reconnaît Sophie Brochu, qui précise que l'objectif sera de doubler les cibles d'efficacité énergétique pour libérer de l'électricité pour les nouveaux usages et les exportations.

Questions :

1.1 Pour chaque ligne du tableau 7.2, veuillez ventiler les écarts de prévision entre les différents facteurs contributifs mentionnés à la référence (i). Veuillez également identifier l'impact des variations de paramètres économiques compilées par la FCEI à partir des références (vi) et (vii) en faisant le lien avec la sensibilité des ventes à ces paramètres économiques tels qu'identifiés à la référence (iv) ou avec d'autres sensibilités qui seraient prises en compte, mais qui n'auraient pas été présentées au présent dossier.

Réponse :

1 **Le tableau R-1.1 présente l'impact des conversions et des interventions en**
2 **efficacité énergétique du Distributeur, tant au secteur résidentiel qu'au secteur**
3 **commercial, sur les écarts de prévision.**

TABLEAU R-1.1 :
COMPARAISON AVEC LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029
ÉCARTS ANNUELS DE PRÉVISION DES VENTES LIÉES AUX CONVERSIONS ET AUX
INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
SECTEURS RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL

<i>En TWh</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Conversion bâtiment	0,0	0,1	0,1	0,2	0,3	0,4	0,6	0,7	0,9	1,0
Interventions en efficacité énergétique*	0,0	0,0	-0,2	-0,4	-0,6	-0,9	-1,1	-1,4	-1,7	-2,0
TOTAL	0,0	0,1	-0,1	-0,2	-0,3	-0,5	-0,6	-0,7	-0,8	-1,0

Notes:

* Représente la valeur cumulative des écarts annuels des interventions en efficacité énergétique du Distributeur pour les secteurs résidentiel et commercial.

1 **Le Distributeur réitère qu'il effectue ses prévisions des ventes pour le secteur**
2 **industriel dans son ensemble. Ainsi, l'effet cumulé de l'impact de la crise**
3 **sanitaire sur le marché du papier journal, la réinvention de l'industrie des pâtes**
4 **et papiers et la révision à la baisse de l'intensité énergétique se retrouve à la**
5 **ligne Pâtes et papier du tableau 7.2 de l'État d'avancement 2020 à la pièce**
6 **HQD-4, document 6 révisée (B-0106). Il en va de même pour la filière de**
7 **l'hydrogène et de la bio-méthanisation qui se retrouve dans la prévision du**
8 **secteur industriel de Pétrole et chimie.**

9 **Les données relatives à l'électrification des transports, la baisse de la**
10 **production photovoltaïque et le développement de marchés sont, quant à eux,**
11 **déjà présentés individuellement dans le tableau 7.2.**

12 **Le Distributeur rappelle que la prévision des ventes n'est pas tributaire d'un**
13 **calcul basé sur la sensibilité des ventes aux variations des paramètres**
14 **économiques. Ces sensibilités sont plutôt obtenues a posteriori en faisant une**
15 **analyse consistant à modifier les paramètres économiques afin d'établir**
16 **l'impact qui en résulte sur les ventes. Par ailleurs, le Distributeur précise que**
17 **ces sensibilités sont des approximations, car ses modèles comportent**
18 **plusieurs variables pour lesquelles les coefficients sont mis à jour**
19 **régulièrement en fonction des nouvelles données de consommation.**

1.2 Veuillez réconcilier l'affirmation de la référence (viii) avec le constat de la FCEI en préambule quant à l'évolution prévue des paramètres économiques.

Réponse :

20 **Dans cette affirmation, le Distributeur fait référence à la récupération du PIB**
21 **total par rapport à son niveau antérieur à la présente crise sanitaire liée à la**
22 **COVID-19. Ainsi, tel qu'il est indiqué dans le tableau de la FCEI présenté en**
23 **préambule, le niveau du PIB en 2019 (indice = 100) est complètement récupéré**

1 en 2022 (indice = 101,4). Par conséquent, le Distributeur maintient son
2 affirmation et précise que celle-ci ne diffère pas du constat de l'intervenant.

1.3 Relativement à la référence (ix), veuillez refaire le tableau 3.1 de la référence (x) en supposant que la totalité des mégawatts restants du Bloc dédié trouve preneur et que toute la puissance disponible à la chaîne de blocs est pleinement utilisée à partir de 2024 et jusqu'à la fin de l'horizon du plan.

Réponse :

3 Voir la réponse à la question 13.6 de la demande de renseignements n° 2 du
4 RNCREQ à la pièce HQD-5, document 7.3.

1.4 Selon les références (xi) et (xii), la consommation des centres de données augmentera de 4,5 TWh et contribuera pour 636 MW au besoin en puissance sur l'horizon du plan.

Réponse :

5 En l'absence de question, le Distributeur précise que sur la période couverte
6 par le Plan, soit de 2020 à 2029, le Distributeur anticipe à l'État d'avancement
7 2020, une croissance des ventes de 4,8 TWh et une croissance des besoins à
8 la pointe de 636 MW pour les centres de données.

1.5 Selon la référence (xiv), des ventes additionnelles de 400 GWh interruptibles à un client engendraient une perte nette de 20,3 M\$ en 2029 qui se creusait par la suite. La FCEI a évalué, dans le cadre du dossier R-4127-2020, que pour un client en service ferme à 100% de CU, la perte nette en 2029 est plutôt de 29 M\$. Considérant la croissance prévue de consommation des centres de données, on peut estimer que le développement anticipé de cette industrie sur l'horizon du plan entraînera un impact tarifaire récurrent d'environ 325 M\$. Veuillez justifier de faire des efforts particuliers pour développer ce marché (xiii) dans de telles circonstances.

Réponse :

9 La demande de l'intervenant, qui est de nature tarifaire, dépasse le cadre d'une
10 demande de renseignements portant sur un plan d'approvisionnement.

1.6 Veuillez indiquer si le Distributeur dispose d'une mise à jour de l'étude présentée à la référence (xix) ou de toute autre étude récente.

Réponse :

11 Le Distributeur ne dispose pas d'une mise à jour de l'étude dont le lien apparaît
12 à la référence (xix).

1.7 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que la valeur économique évaluée par KPMG (xix) est basée sur l'hypothèse qu'en l'absence des emplois créés par les centres de données, les travailleurs en question ne créeraient aucune valeur économique. Veuillez indiquer si le Distributeur estime qu'il s'agit là d'une hypothèse raisonnable.

Réponse :

1 **La demande de l'intervenant, qui est de nature tarifaire, dépasse le cadre d'une**
2 **demande de renseignements portant sur un plan d'approvisionnement.**

1.8 Veuillez décomposer la valeur ajoutée présentée au tableau 1 de la référence (xix) selon ses différentes composantes. À défaut d'être en mesure de fournir cette information, veuillez produire tout document dont dispose le Distributeur qui explique de manière plus détaillée la méthodologie de cette étude.

Réponse :

3 **Le Distributeur ne dispose pas des informations demandées.**
4 **De plus, la demande de l'intervenant, qui est de nature tarifaire, dépasse le**
5 **cadre d'une demande de renseignements portant sur un plan**
6 **d'approvisionnement.**

1.9 Veuillez déposer tout décret qui donnerait au Distributeur la directive de développer la clientèle des centres de données.

Réponse :

7 **À la connaissance du Distributeur, aucun décret n'a été pris dans ce sens.**

1.10 Veuillez confirmer que le tarif de développement économique doit en principe être au moins neutre au niveau tarifaire.

Réponse :

8 **La demande de l'intervenant, qui est de nature tarifaire, dépasse le cadre d'une**
9 **demande de renseignements portant sur un plan d'approvisionnement.**

1.11 Veuillez indiquer quelle proportion des ventes aux centres de données bénéficie du tarif de développement économique.

Réponse :

10 **La demande de l'intervenant, qui est de nature tarifaire, dépasse le cadre d'une**
11 **demande de renseignements portant sur un plan d'approvisionnement.**

1.12 Veuillez indiquer si le Distributeur fait la promotion d'autres industries qui ont un impact tarifaire à la hausse en l'absence de décret du gouvernement l'enjoignant à le faire.

Réponse :

1 **La demande de l'intervenant, qui est de nature tarifaire, dépasse le cadre d'une**
2 **demande de renseignements portant sur un plan d'approvisionnement.**

1.13 Relativement à la référence (xiii), veuillez indiquer quelle serait la croissance des besoins relatifs aux centres de données en l'absence d'efforts de développement du Distributeur.

Réponse :

3 **Le Distributeur est d'avis que les constats d'une analyse a posteriori sur ce que**
4 **la croissance du secteur aurait été sans ses interventions seraient spéculatifs.**

1.14 Considérant l'affirmation de la référence (xv), veuillez mettre à jour les tableaux des références (xvi) et (xvii).

Réponse :

5 **Les tableaux R-1.14-A et R-1.14-B présentent les contributions annuelles en**
6 **énergie et en puissance des interventions en efficacité énergétique du**
7 **Distributeur prises en compte dans la prévision de la demande inscrite à l'État**
8 **d'avancement 2020.**

TABLEAU R-1.14-A :
PRÉVISION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE EN ÉNERGIE DES INTERVENTIONS EN
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU DISTRIBUTEUR

<i>En TWh</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Résidentiel	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Commercial	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Industriel	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Total	0,5	0,5	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0

TABLEAU R-1.14-B :
PRÉVISION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE EN PUISSANCE DES INTERVENTIONS EN
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU DISTRIBUTEUR

<i>En MW</i>	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
Résidentiel	31	31	49	51	55	55	55	56	56	58
Commercial	27	28	48	52	57	57	57	59	59	61
Industriel	26	27	46	50	55	55	55	57	57	58
Total	84	86	143	152	167	167	167	172	172	177

1.15 Relativement à la référence (xviii), veuillez indiquer si le Distributeur a bel et bien l'intention de doubler ces efforts en efficacité énergétique. Dans l'affirmative, veuillez au besoin réconcilier votre réponse à la question précédente avec cette intention.

Réponse :

1 **Dans le Plan pour une économie verte¹, il est mentionné qu'Hydro-Québec**
2 **s'engage à doubler son objectif actuel en matière d'efficacité énergétique.**
3 **Hydro-Québec vise, en effet, des économies d'énergie de l'ordre de 8,2 TWh**
4 **provenant de l'ensemble des marchés sur la période couverte par le Plan**
5 **d'approvisionnement 2020-2029. Cette nouvelle cible est intégrée à la prévision**
6 **de la demande présentée dans l'État d'avancement 2020 à la pièce HQD-4,**
7 **document 6 révisée (B-0106), comme d'ailleurs mentionné à la référence (xv) et**
8 **au tableau R-1.14-A fourni en réponse à la question 1.14.**

BESOINS EN PUISSANCE

Question 2 :

Références:

- (i) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 19
- (ii) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 17
- (iii) B-0024, p. 20, tableau R-7.4
- (iv) B-0007, tableau 2.4
- (v) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 45, tableau 7.5
- (vi) R-4060-2018, B-0009, p. 8, figure 1

Préambule :

(i)

« Le Distributeur a complété la revue du profil de recharge des véhicules électriques en incluant les nouvelles données du Circuit électrique à son échantillon, en utilisant les données réelles les plus récentes et en les ajustant pour tenir compte des caractéristiques régionales. Ainsi, le profil de recharge résultant ne montre aucun changement significatif et l'impact à la pointe demeure à près de 0,7 kW par véhicule. »

(ii)

« Sur la base de ces éléments, le Distributeur anticipe une augmentation de la part des ventes liées aux serres maraîchères, ornementales et mixtes, au

¹ [Plan de mise en œuvre 2021-2026, p. 16.](#)

détriment de celles pour la culture du cannabis tant pharmaceutique que récréatif. »

Veillez présenter la nouvelle répartition.

Demander des données sur l'interruption historique des serres en distinguant les types de production si possible.

(iv)

La preuve du Distributeur indique un besoin de puissance de 88 MW pour le secteur des serres en 2019-2020 et de 131 MW en 2020-2021.

Questions :

2.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer la période couverte par les données utilisées par le Distributeur.

Réponse :

1 **Pour l'analyse du profil de recharge, le Distributeur utilise notamment des**
2 **mesures de la consommation des bornes résidentielles. Cette information est**
3 **transmise au Distributeur à la fin de l'automne de chaque année et couvre la**
4 **période du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en**
5 **cours.**

6 **Lors de la préparation de l'État d'avancement 2020, les sources de données**
7 **disponibles se terminaient ainsi en septembre 2019, soit environ six mois avant**
8 **le début de la crise sanitaire liée à la COVID-19. De ce fait, l'impact du télétravail**
9 **découlant de la crise sanitaire sur le profil de recharge n'a pas été inclus dans**
10 **l'audit du profil de recharge présenté à l'État d'avancement 2020.**

11 **De surcroît, le Distributeur ne dispose toujours pas de données sur l'impact du**
12 **télétravail sur le profil de recharge découlant de la crise sanitaire, car cette**
13 **dernière a débuté le 12 mars 2020. L'hiver 2020-2021 constitue le premier hiver**
14 **complet en contexte de crise sanitaire et les données de consommation ne**
15 **seront disponibles qu'à la fin de l'automne 2021.**

16 **Toutefois, des travaux sont en cours pour estimer l'effet du télétravail sur le**
17 **profil de recharge sur la période de mars 2020 à septembre 2020. Le Distributeur**
18 **veut s'assurer d'avoir le recul nécessaire avant d'intégrer un effet permanent**
19 **dans les prochaines mises à jour de la prévision de la demande.**

2.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué l'impact du télétravail dû à la pandémie sur le besoin de recharge à domicile et l'impact sur la pointe du soir et le besoin de puissance en général. Si oui, quel est cet impact et comment a-t-il été pris en compte dans la prévision du besoin de puissance sur l'horizon du plan? Sinon, pourquoi ne pas l'avoir fait? Veuillez également présenter une mise à jour de la figure de la référence (vi).

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 2.1.**

2.3 Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué l'impact du télétravail dû à la pandémie sur le besoin de puissance à la pointe du matin et sur le besoin de puissance en général. Si oui, quel est cet impact et comment a-t-il été pris en compte dans la prévision du besoin de puissance sur l'horizon du plan? Sinon, pourquoi ne pas l'avoir fait?

Réponse :

2 **Le Distributeur tient à préciser qu'il ne disposait pas, lors de la préparation de**
3 **l'État d'avancement 2020, de données sur l'impact du télétravail en raison de la**
4 **crise sanitaire liée à la COVID-19 sur les besoins à la pointe de l'hiver, car cette**
5 **dernière a débuté le 12 mars 2020. L'hiver 2020-2021 constitue le premier hiver**
6 **complet en contexte de crise sanitaire et n'est pas terminé au moment de la**
7 **préparation des réponses aux demandes de renseignements de l'intervenant.**
8 **Cela dit, le Distributeur a débuté des travaux sur l'impact de la crise sanitaire**
9 **sur le profil quotidien en pointe et sera en mesure de présenter ses constats**
10 **dans le cadre de l'État d'avancement 2021.**

11 **Voir également les réponses aux questions 3.1 à 3.4 de la demande de**
12 **renseignements n° 2 de l'UC à la pièce HQD-5, document 11.1.**

2.4 Quelle portion du 0,7 kW par véhicule est liée à la recharge publique?

Réponse :

13 **Aux fins de la prévision, la recharge publique comptait pour moins de 0,1 kW**
14 **de l'impact unitaire à la pointe de 0,7 kW.**

2.5 Considérant la référence (ii), veuillez mettre à jour la référence (iii).

Réponse :

15 **Le tableau R-2.5 présente les ventes historiques du secteur serricole.**

TABLEAU R-2.5 :
VENTES HISTORIQUES DU SECTEUR SERRICOLE

<i>En TWh</i>	2017	2018	2019
<i>Serres vivrières et autres</i>	0,2	0,2	0,2
<i>Serres de cannabis (récréatif et pharmaceutique)</i>	0,0	0,0	0,1
Total	0,2	0,2	0,3

1 **Pour la prévision des ventes inscrites à l'État d'avancement 2020, voir la**
 2 **réponse du Distributeur à l'engagement n° 2 à la pièce HQD-3, document 2.1**
 3 **(B-0050) du dossier R-4127-2020.**

2.6 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer le besoin de puissance réel des serres pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021.

Réponse :

4 **Les besoins de puissance réels des serres ont été de 103 MW pour l'hiver**
 5 **2019-2020 et de 126 MW pour l'hiver 2020-2021.**

2.7 De cette puissance, veuillez indiquer le nombre de MW qui étaient disponibles à l'interruption pour chacun de ces deux hivers.

Réponse :

6 **Le Distributeur ne peut fournir l'information demandée. Cependant, des travaux**
 7 **sont en cours pour évaluer la puissance disponible ainsi que la puissance**
 8 **interrompue des clients à l'option de l'énergie additionnelle.**

2.8 Veuillez indiquer le nombre de MW qui ont été interrompus par les serres à la demande du Distributeur pour chacun de ces deux hivers.

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 2.7.**

GDP AFFAIRES

Question 3

Références :

- (i) B-0114, p. 4
- (ii) B-0009, p. 18, tableau 3.2
- (iii) B-0024, p.19, tableau R-7.3
- (iv) B-0114, p. 5, tableau 2.1

Préambule :

(i)

« Par mesure de prudence, le Distributeur retient pour le moment une contribution conservatrice de l'option dans son bilan de puissance, en attendant notamment la décision de la Régie dans le dossier R-4041-2018 phase 2 (voir le tableau 2.1). »

Questions:

3.1 Relativement à la référence (i), veuillez présenter, sur l'horizon du plan, la contribution qui serait retenue par le Distributeur si la Régie acceptait sa proposition au dossier R-4041-2018. Comment cette contribution se compare-t-elle à la contribution prévue au Plan (ii), globalement et par type de clientèle?

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 11.3 de la demande de renseignements n° 2 de**
2 **l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-5, document 2.3.**

3.2 La référence (iii) identifie l'admissibilité à la GDP Affaires pour les clients du tarif L de moins de 50 MW comme moyen potentiel additionnel. Pourquoi ce moyen ne se retrouve-t-il pas dans le bilan en puissance présenté dans le complément de preuve (iv)?

Réponse :

3 **Compte tenu du contexte d'incertitude entourant le moyen GDP Affaires, le**
4 **Distributeur a choisi de retirer ce moyen potentiel du bilan de puissance et ce,**
5 **depuis la mise à jour présentée dans l'État d'avancement 2020. Le Distributeur**
6 **réévaluera ses options à l'issue du dossier R-4041-2018 – Phase 2.**

TARIFICATION DYNAMIQUE

Question 4 :

Références:

- (i) Tarification dynamique : Bilan de l'hiver 2019-2020, p. 22
- (ii) Tarification dynamique : Bilan de l'hiver 2019-2020, p. 9
- (iii) Tarification dynamique : Bilan de l'hiver 2019-2020, p. 24
- (iv) Tarification dynamique : Bilan de l'hiver 2019-2020, p. 26, note 27
- (v) B-0005, p. 12

Préambule :

(i)

« Pour les clients ayant décliné l'offre d'adhésion à la tarification dynamique, les principales raisons de leur non-adhésion sont le manque de compréhension des offres, les économies potentielles négligeables et un horaire de travail non compatible. »

(ii)

« Au terme de la période de recrutement qui a permis d'atteindre la cible de 20 000 adhérents, le Distributeur constate que le taux d'adhésion a été de 5 % auprès de la clientèle domestique et de 1 % auprès de la clientèle de petite puissance. Il est à noter que le Distributeur a testé l'impact de l'envoi d'un courriel de relance ; un meilleur taux d'adhésion auprès de la clientèle domestique a été constaté, soit 8 %, pour les clients ayant reçu cette relance. »

(iii)

Toutefois, les faibles économies obtenues ont également été ciblées comme une source d'insatisfaction chez plusieurs clients domestiques, de même que les efforts requis pour réaliser ces économies, la difficulté à participer à certains événements de pointe et l'incompréhension de la méthode de calcul des économies.

(iv)

« Étant donné le peu d'intérêt des clients de petite puissance, le recrutement pour l'hiver 2020-2021 vise surtout les clients domestiques. Les clients au tarif G qui le souhaitent peuvent toutefois adhérer à l'une ou l'autre des deux options offertes. »

(v)

« De plus, des modifications sont prévues au programme GDP Affaires et à l'option d'électricité interruptible offerte aux clients industriels, afin de maximiser la contribution de ces mesures au bilan de puissance. »

Questions :

R-4110-2019

Original : 2021-03-31

HQD-5, document 6.2

Page 15 de 21

4.1 Considérant les réserves exprimées aux références (i) et (iii), veuillez indiquer l'impact qu'aurait un doublement des crédits et une réduction des interruptions non justifiées sur le niveau d'adhésion au crédit hivernal.

Réponse :

1 **La demande de l'intervenant, qui est de nature tarifaire, dépasse le cadre d'une**
2 **demande de renseignements portant sur un plan d'approvisionnement. Dans**
3 **sa décision D-2020-055 [paragr. 130-131], la Régie a convenu que des**
4 **modifications à court terme aux options de tarification dynamique étaient**
5 **difficilement envisageables dans le nouveau contexte réglementaire. Une**
6 **séance de travail sur les options de tarification dynamique aura lieu**
7 **préalablement au dossier tarifaire 2025-2026 et pourrait déboucher sur des**
8 **modifications de modalités.**

4.2 Veuillez indiquer si le taux d'adhésion (iii) correspond aux anticipations du Distributeur.

Réponse :

9 **La demande de l'intervenant, qui est de nature tarifaire, dépasse le cadre d'une**
10 **demande de renseignements portant sur un plan d'approvisionnement. Voir la**
11 **réponse à la question 4.1.**

4.3 Veuillez indiquer l'impact qu'aurait un doublement des crédits sur le niveau d'adhésion au crédit hivernal et au tarif Flex.

Réponse :

12 **La demande de l'intervenant, qui est de nature tarifaire, dépasse le cadre d'une**
13 **demande de renseignements portant sur un plan d'approvisionnement. Voir la**
14 **réponse à la question 4.1.**

4.4 Veuillez justifier de ne pas considérer une bonification du crédit hivernal et des tarifs Flex comme moyen additionnel de gestion de la demande en puissance alors que la bonification de l'OÉI est, elle, considérée (v).

Réponse :

15 **La demande de l'intervenant, qui est de nature tarifaire, dépasse le cadre d'une**
16 **demande de renseignements portant sur un plan d'approvisionnement. Voir la**
17 **réponse à la question 4.1.**

4.5 Doit-on comprendre que le Distributeur ne sollicitera plus la clientèle du tarif G pour participer au crédit hivernal et au tarif Flex G? Dans l'affirmative, veuillez justifier de

favoriser cette approche plutôt que la bonification de l'offre. Quel est l'impact de cet abandon sur la contribution en puissance de ce moyen?

Réponse :

- 1 **La demande de l'intervenant, qui est de nature tarifaire, dépasse le cadre d'une**
2 **demande de renseignements portant sur un plan d'approvisionnement. Voir la**
3 **réponse à la question 4.1.**

OÉI

Question 5 :

Références:

- (i) B-0005, p. 12
(ii) B-0005, p. 5, tableau 2.1

Préambule :

(i)

« De plus, des modifications sont prévues au programme GDP Affaires et à l'option d'électricité interruptible offerte aux clients industriels, afin de maximiser la contribution de ces mesures au bilan de puissance. »

Questions :

- 5.1** Quelles sont les modifications envisagées pour obtenir l'apport additionnel de 340 MW?

Réponse :

- 4 **Voir la réponse à la question 2.8 de la demande de renseignements n° 4 de la**
5 **Régie à la pièce HQD-5, document 1.3.**

- 5.2** Comment le 340 MW a-t-il été évalué? Est-ce que le Distributeur a ciblé des industries et/ou clients susceptibles d'être intéressés par les modifications envisagées?

Réponse :

- 6 **Voir la réponse à la question 4.4 de la demande de renseignements n° 1 de la**
7 **FCEI à la pièce HQD-5, document 6 (B-0045).**

IDLM

Question 6 :

Références:

- (i) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 17

Préambule :

- (i)

« Le Distributeur prévoit effacer la charge des Îles-de-la-Madeleine en période de pointe en utilisant la centrale thermique, à partir de son raccordement au réseau intégré prévu en 2025 »

Questions :

- 6.1** Quelle sera la capacité de la centrale thermique des Îles-de-la-Madeleine?

Réponse :

- 1 **La puissance installée de la centrale de Cap-aux-Meules est de 67 MW.**

- 6.2** Selon le projet prévu, sera-t-il techniquement possible de produire à cette centrale davantage que les besoins locaux afin d'alimenter le réseau principal?

Réponse :

- 2 **La question est prématurée, car, à ce stade, la solution technique n'est pas**
3 **assez définie. Toutefois, le projet ne prévoit pas cette éventualité.**

CONTRIBUTION DES MARCHÉS DE CT

Question 7 :

Références:

- (i) État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 53

Préambule :

- (i)

« Le Distributeur entend communiquer avec le Transporteur dès l'annonce officielle de l'acceptation du projet en sol américain pour demander une étude et discuter des contraintes techniques et commerciales. »

Questions :

- 7.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a formulé une demande au Transporteur à ce jour tel que mentionné à la référence (i).

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 25.1 de la demande de renseignements n° 2 de**
2 **l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-5, document 2.3.**

- 7.2 Veuillez indiquer si, outre la capacité de l'interconnexion en importation, le Distributeur anticipe des contraintes techniques. Dans l'affirmative, veuillez identifier ces contraintes et justifier vos appréhensions.

Réponse :

- 3 **Voir la réponse à la question 25.1 de la demande de renseignements n° 2 de**
4 **l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-5, document 2.3.**

- 7.3 Veuillez indiquer si le Distributeur entrevoit des contraintes de marché ou commerciales à l'importation. Dans l'affirmative, veuillez identifier ces contraintes et justifier vos appréhensions.

Réponse :

- 5 **Voir la réponse à la question 25.1 de la demande de renseignements n° 2 de**
6 **l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-5, document 2.3.**

- 7.4 Considérant la croissance anticipée de la capacité installée en franchise (Apuiat, études d'accroissements de puissance de plusieurs centrales répertoriées sur le site OASIS et projets éoliens répertoriés sur le site OASIS), veuillez justifier de ne pas accroître la contribution des marchés de courts termes sur l'horizon du plan.

Réponse :

1 Les demandes d'études formulées auprès du Transporteur ne sont pas
2 contraignantes et ne signifient pas nécessairement une hausse des capacités
3 des marchés à court terme. Par ailleurs, le Distributeur a déjà signifié son
4 intention de lancer un appel d'offres de long terme, ce qui peut avoir incité
5 certains fournisseurs à devancer des demandes exploratoires ou d'intégration
6 sur le réseau.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Question 8 :

Références:

- (i) [https://www.lapresse.ca/affaires/2021-02-24/hydro-quebec-se-debarrasse-de-ses-
divisions.php](https://www.lapresse.ca/affaires/2021-02-24/hydro-quebec-se-debarrasse-de-ses-
divisions.php)
- (ii) <https://www.ledevoir.com/economie/592655/synergie-renforcee-pour-le-chauffage>

Préambule :

Questions :

8.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si et comment l'abolition de la
séparation fonctionnelle affectera les décisions d'affaires du Distributeur en termes de
développement de marché, d'approvisionnement ou autre.

Réponse :

7 Hydro-Québec a récemment annoncé un ajustement dans la dénomination de
8 ses groupes opérationnels ainsi que dans le titre des personnes responsables
9 de ses groupes au sein de la haute-direction. L'expression « Division » pour
10 identifier Hydro-Québec dans ses activités de distribution, de transport ou
11 encore de Production est dorénavant remplacée par l'expression « Groupe » et
12 ceux qui auparavant occupaient le poste de président de division portent
13 dorénavant le titre de vice-président exécutif.

14 Cela étant, le Distributeur souligne que les divisions antérieures ne
15 bénéficiaient pas d'un statut juridique selon la *Loi sur Hydro-Québec* et qu'il ne
16 s'agissait que d'une désignation administrative. L'utilisation du mot Groupe ne
17 modifie donc en rien le mode de fonctionnement de l'entreprise.

18 Ainsi, Hydro-Québec continuera de respecter de façon intégrale les règles et
19 les obligations découlant du cadre réglementaire. Ces changements de
20 désignation ne modifieront donc en rien les décisions d'affaires du Distributeur
21 en termes de développement de marché, d'approvisionnement ou autre.

8.2 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si les intentions d'Énergir et de Gaz Métro sont reflétées dans le plan d'approvisionnement.

Réponse :

1 **Voir les réponses aux questions 1.1 et 1.2 de la demande de renseignements**
2 **n° 4 de la Régie à la pièce HQD-5, document 1.3.**

8.3 Veuillez indiquer s'il est anticipé que des clients TAE se convertissent à la biénergie?

Réponse :

3 **Le projet de biénergie, en collaboration avec Énergir, vise la conversion de**
4 **clients chauffant actuellement au gaz naturel.**

8.4 Veuillez identifier l'impact anticipé de la conversion du chauffage au gaz naturel vers la biénergie sur le besoin en énergie sur l'horizon du plan.

Réponse :

5 **Voir les réponses aux questions 1.1 et 1.2 de la demande de renseignements**
6 **n° 4 de la Régie à la pièce HQD-5, document 1.3.**